

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES & ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

12370 Belmont sur Rance - Mairie - 05.65.49.38.50  
12380 Saint Sernin sur Rance - route d'Albi - 05.65.99.36.53  
syndicat.rance@wanadoo.fr - www.syndicat-vallee-rance.fr

L'an deux mille seize, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des Monts et Vallons du Rance à Saint-Sernin-sur-Rance sous la présidence d'André BEC.

**Présents** : HURALT C, CHEVALIER J, MOLINIER J, LIQUIERE J-L, PLAGNES M, POMMIE D, BARTHELEMY C, PANIS D, FELIX KERBRAT F, DELMAS R, NICOULEAU J, FONTAINE E, BOYER C, CAVAILLES J, IMBRENDA L, CAUMES T, RICARD JL, CABANES P, DEJOB A, BEC A, PUECH E, JAMMES X, BOUSQUET M, DURAND J-F, ROQUES P, BARTHELEMY P et GAVALDA D.

**Présents non délégués** : SOUYRIS J-C, DORADO T

Monsieur André BEC, Président, remercie l'assemblée et après avoir fait l'appel, note que le quorum est atteint. En ouverture de séance, il rend hommage à Monsieur Serge TERRAL, délégué de la commune de La Bastide Solages, décédé le 7 janvier 2016. Il rappelle l'ordre du jour suivant :

### Ordre du Jour

1. **Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2015,**
2. **Proposition de délibération pour participer à l'étude de gouvernance du Petit Cycle de l'Eau (c'est-à-dire : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) proposée sur l'ensemble du territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses,**
3. **PPG 2016-2020 : bilan + proposition de mise en place d'un comité de pilotage pour la définition des actions,**
4. **Point info sur l'étude de gouvernance pour le territoire « Tarn-Dourdou-Rance »,**
5. **Budget général du Syndicat: Proposition au vote du Compte Administratif et de l'affectation de résultat de 2015 et du budget prévisionnel 2016,**
6. **Budget annexe du SPANC: Proposition au vote du Compte Administratif et de l'affectation de résultat de 2015 et du budget prévisionnel 2016.**

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil syndical du 5 novembre 2015. Aucune observation n'est émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### 1. **Présentation du Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS) Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2015**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2015 est présenté à l'assemblée par Anne CHIFFRE. Les données sous la forme de tableaux et de graphiques permettent d'évaluer la performance du service rendu à l'utilisateur.

Le bilan financier intégré dans le rapport correspond au compte administratif 2015 du budget annexe SPANC. Celui-ci fait l'objet d'une validation en deuxième partie de réunion (partie compte administratif) et permet l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2015 dont la délibération est jointe ci-dessous.

Ce document public répond à une exigence de transparence interne mais également à une transparence due à l'utilisateur. En effet, depuis la loi Barnier du 2 février 1995, les collectivités qui gèrent les services d'eau et d'assainissement sont chargées de produire chaque année un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau et d'assainissement (RPQS) (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007). Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de + de 3 500 habitants. Pour les communes ayant transféré la compétence à un EPCI, le rapport annuel reçu doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice. Ce rapport doit être mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport communiqué à l'ensemble des membres présents lors de la réunion a fait l'objet d'un envoi particulier à chaque commune, il est également annexé à ce compte rendu pour les délégués absents.

### **Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2015 : VOTE (délibération n° 2016-07)**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat de la Vallée du Rance.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Présents 27    Votants 27    Exprimés 27    Pour 27    Contre 0    Abstention 0**

## **2. Proposition de délibération pour participer à l'étude de gouvernance du Petit Cycle de l'Eau proposée sur l'ensemble du territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses**

Le syndicat exerce en complémentarité deux compétences liées au domaine de l'eau. Historiquement, ce syndicat a été mis en place il y a une trentaine d'années par la volonté des représentants élus locaux pour s'investir dans le domaine des milieux aquatiques sur un bassin versant cohérent. En 2001, les élus ont ensuite délégué à cette structure la mise en place d'un des premiers Service Public d'Assainissement Non Collectif du département. Il apparaît évident que ce mode de fonctionnement a permis d'offrir un service public efficient à notre territoire.

Aujourd'hui, la loi NOTRe risque de modifier cette organisation. Les communautés de communes vont être porteuses de nouvelles compétences comme la GEMAPI (GESTion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ainsi que de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

**C'est ainsi que, le syndicat se situant sur plusieurs communautés de communes, la loi se traduit localement par des difficultés d'articulation entre les échelles du grand cycle de l'eau (l'eau dans son milieu naturel) dont la gestion est préconisée par bassins versants et celle du petit cycle de l'eau (cycle artificialisé par l'homme) dont la gestion est prévue par limite administrative.**

Il est donc indispensable de bien délimiter ces compétences et les responsabilités qu'elles comportent ; c'est pourquoi l'ensemble des élus sont invités à entamer des réflexions assez rapidement pour envisager tous les scénarii possibles et disposer d'outils d'aide à la décision.

## Objet : étude de gouvernance sur le Petit Cycle de l'Eau

Une présentation est faite à l'assemblée concernant le projet d'étude de gouvernance sur le Petit Cycle de l'Eau proposée sur le territoire du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Vous trouverez ci-après la trame du diaporama projeté au cours de la réunion.

Les débats aboutissent à l'adoption de l'étude et son financement sera intégré au budget 2016 en utilisation de l'excédent de fonctionnement de l'année passée.

Toutefois, Monsieur le Président rappelle qu'il sera vigilant dans le suivi de cette étude. Il est en effet indéniable que toute étude, pour pouvoir aboutir à des éléments pertinents et adaptés à nos territoires, impose un suivi et un investissement. Pour cela, il veillera à ce que le territoire du Syndicat de la Vallée du Rance soit représenté au sein du comité de pilotage.

Présents 27 Votants 27 Exprimés 27 Pour 27 Contre 0 Abstention 0

Ci- contre le document explicatif concernant la proposition d'étude sur le Petit Cycle de l'Eau présenté en réunion :

Syndicat de la Vallée du Rance - Conseil Syndical du 3 mars 2016	
Etude de gouvernance " Petit cycle de l'eau" : Eau Potable, Assainissement collectif, Assainissement Non Collectif	
<b>Définition</b>	Le "petit cycle de l'Eau" correspond à l'eau domestique <i>Depuis le XIXème siècle, l'homme a mis en place tout un système pour capter l'eau, la traiter (si nécessaire) afin de la rendre potable, pouvoir en disposer à volonté dans son domicile, en ouvrant simplement son robinet, puis pour collecter cette eau, une fois salie, la traiter et la restituer suffisamment propre, au milieu naturel, pour qu'elle n'altère pas le bon état écologique de ce dernier. Ce cycle, totalement artificiel, est appelé « petit cycle de l'eau »... quand l'eau dans son milieu naturel est assimilée au "grand cycle de</i>
<b>Détails sur ces 3 compétences</b>	<b>Eau Potable:</b> protection, production, transport, distribution <b>Assainissement collectif:</b> réseaux de collecte eaux usées, poste de relevage, station de traitement, réseaux de collecte eaux pluviales <b>Assainissement non collectif:</b> contrôles des installations
<b>Contexte et dates butoirs</b>	La loi NOTRe prévoit que si la compétence « assainissement » devient obligatoire dans l'ensemble des communautés au 1er janvier 2020 (avec la compétence eau potable), les communautés de communes aujourd'hui compétentes sur une partie de l'assainissement devront intervenir sur ses deux volets (collectif et non collectif) dès le 1er janvier 2018 pour les communautés actuelles qui resteraient en l'état et dès leur création pour les nouvelles communautés issues de création ou de fusion avant cette date.
<b>Réflexion</b>	
<b>Outil d'aide à la décision</b>	étude de gouvernance pour connaître la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques, salariales et juridiques d'un transfert de compétences assainissement et eau potable à une ou plusieurs structures
<b>Financiers</b>	Agence de l'Eau Adour Garonne Conseil Régional
<b>Taux de financement</b>	70% 10%
<b>Étapes de l'étude</b>	<b>Phase 1/ Etat des lieux et diagnostic des services existants:</b> Etat des lieux administratif et juridique: <i>conformité ou pas des installations, zones à enjeux sanitaires, RPQS, service rendu ou pas...</i> Etat des lieux technique: <i>âge des installations, période de renouvellement des installations, type des filières, ...</i> Etat des lieux financier: <i>montant des redevances, des emprunts en cours, des frais d'entretien...</i> Evaluation des performances des services: <i>bilan entre ce qui est réalisé et ce qui est à réaliser (administratif, technique et financier)</i> <b>Phase 2/ Situation des collectivités au regard de l'objectif de service type et mise à niveau des services</b> Définition d'un service type Comparaison des services actuels avec le service type Prospective de mise à niveau des services <b>Phase 3/ étude de scénarios de transfert de compétence</b> Définition et simulation de mise en œuvre des différents scénarios Comparaison des différents scénarios
<b>Objectif</b>	Définir la taille des structures qui pourront assurer les compétences liées au petit cycle de l'eau
<b>Une étude, par qui?</b>	La Préfecture de l'Aveyron et Agence de l'Eau Adour Garonne préconisent des porteurs d'études différents suivant les secteurs: En effet, les communautés de communes nouvellement constituées auront de nombreux autres dossiers à gérer et n'auront pas nécessairement le temps ni les moyens de s'attacher à cette réflexion dès 2017.
<b>Différents porteurs d'étude sur le département:</b>	► sur notre territoire, ce serait le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour le compte de 97 communes ► territoire voisin ce serait le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur pour le compte de 89 communes

### 3. PPG 2016-2020 : bilan + proposition de mise en place d'un comité de pilotage pour la définition des actions

Sandie CADIER détaille les cartes de l'état des lieux des cours d'eau terminés en 2015 qui a été présentée aux élus, représentants des usagers et partenaires techniques et financiers début décembre 2015.

La prochaine étape de l'élaboration du PPG est la définition des actions pour une validation officielle en conseil syndical. La composition d'un comité de pilotage est proposée afin de travailler avec un petit groupe d'élus sur les futures actions. Les vice-présidents représentant une bonne répartition géographique du territoire sont désignés pour constituer ce comité.

### 4. Point Info sur l'étude de gouvernance « Tarn-Dourdou-Rance » relative au « Grand Cycle de l'Eau »

Pour rappel, lors du dernier conseil syndical, les élus ont délibéré pour participer à l'étude de gouvernance du grand cycle de l'eau proposée par le syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses afin de disposer des éléments nécessaires à la mise en place d'une structure de gestion des milieux aquatiques sur la totalité de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) « Tarn-Dourdou-Rance. »

Cette étude est subventionnée à 70% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les 30% restants à la charge des communes correspondent à 2489.86 €uros ; ils sont prévus au budget 2016 et seront financés par l'excédent de fonctionnement de l'année passée (sans augmentation des participations communales).

Les bureaux d'étude retenus sont:

- pour les missions de pilotage et d'animation : Cereg Massif Central
- pour les missions juridique et économique : Cabinet A'Propos

La méthodologie appliquée est composée de 3 phases :

**Phase 1** : état des lieux et diagnostic de la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant (Collectivités exerçant des missions de gestion du grand cycle de l'eau, identification des actions relatives à la Gemapi, ...)

**Phase 2** : identification des compétences et des moyens nécessaires à leur mise en œuvre :

Compétences, besoins financiers (équipe, etc.), recettes attendues (clé de répartition, etc.), fonctionnement général (représentativité, siège, locaux, possibilité de mutualisation, etc.)...Possibilité d'un scénario intermédiaire

**Phase 3** : Proposition d'organisation aux élus.

A ce jour, cette étude est en attente de lancement sur l'UHR « Tarn-Dourdou-Rance ».

### 5. Votes budgétaires

**Objet : Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité : VOTE (délibération n° 2016-08)**

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité:

- De participer à compter du 01<sup>er</sup> mai 2016 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 39 € maximum à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Présents 27    Votants 27    Exprimés 27    Pour 27    Contre 0    Abstention 0

**Objet : Comptes administratifs 2015 du Syndicat de la Vallée du Rance et du SPANC : VOTES (délibérations n° 2016-01 et n° 2016-02)**

Les comptes sont présentés par Monsieur BARTHELEMY. Il expose à l'assemblée la gestion budgétaire des crédits ouverts sur l'exercice 2015 résumée ainsi :

- Pour le Syndicat de la Vallée du Rance :

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET GENERAL						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		13 384.00		19 514.00		32 898.00
Opérations de l'exercice	70 195.30	67 222.40	82 391.19	57 215.68	152 586.49	124 438.08
TOTAUX	70 195.30	80 606.40	82 391.19	76 729.68	152 586.49	157 336.08
Restes à réaliser	0	0	70 000.00	78 753.00	70 000.00	78 753.00
TOTAUX CUMULES	70 195.30	80 606.40	152 391.19	155 482.68	222 586.49	236089.08

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2015 du Syndicat de la Vallée du Rance ainsi que les comptes de gestion 2015 établis par le trésorier.

**Présents 26** **Votants 26** Exprimés 26 Pour 26 Contre 0 **Abstention 0**

- Pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif:

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET SPANC						
Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1703.00	0	232.00		1935.00
Opérations de l'exercice	135 782.00	148 442.33	0	232.00	135 782.00	148 674.33
TOTAUX	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	135 782.00	150 145.00	0	464.00	135 782.00	150 609.00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ainsi que les comptes de gestion 2015 établis par le trésorier.

**Présents 26** **Votants 26** Exprimés 26 Pour 26 Contre 0 **Abstention 0**

**Objet : Affectation des Résultats 2015 - Syndicat de la Vallée du Rance : VOTE (délibération 2016-03)**

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu d'affecter les résultats. L'assemblée, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	
Résultats de l'exercice	- 2 972,90 €
Résultats antérieurs reportés	13 383,68 €
Résultat à affecter	10 410,78 €
Solde d'exécution d'investissement: excédent de financement	- 5 661,25 €
Solde des restes à réaliser d'investissement: besoin de financement	8 753,00 €
AFFECTATION	10 410,78 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	10 410,78 €

**Présents 27** **Votants 27** Exprimés 27 Pour 27 Contre 0 **Abstention 0**

**Objet : Affectation des Résultats 2015 – Service Public d'Assainissement Non Collectif Rance : VOTE (délibération 2016-04)**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015	
Résultats de l'exercice	12 892,33 €
Résultats antérieurs reportés	1 703,01 €
Résultat à affecter	14 595,34 €
Solde d'exécution d'investissement: besoin de financement	464,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement: besoin de financement	0,00 €
<b>AFFECTATION</b>	<b>14 595,34 €</b>
Affectation en réserves en investissement	0,00 €
Report en exploitation	14 595,00 €

**Présents 27 Votants 27 Exprimés 27 Pour 27 Contre 0 Abstention 0**

**Objet : Budget primitif 2016 : Syndicat de la Vallée du Rance : VOTE (délibération n° 2016-05)**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif 2016 du « Syndicat de la Vallée du Rance ». Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve, à l'unanimité, le budget primitif du « Syndicat de la Vallée du Rance » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2016	Chapitre/Opération	BP 2016
011 - Charges générales	20 741,00 €	70 – Produit des services	4 329,00 €
012 - Charges personnels	51 400,00 €	74748- participations des communes	20 278,00 €
66 - Charges financières	1 000,00 €	7478- autres organismes (Agence de l'Eau)	35 200,00 €
022 - Dépenses imprévues	800,00 €	042 – Opération d'ordre entre section	18 235,00 €
042 – Opération d'ordres entre section	4 756,00 €	758- produits divers de gestion courante	300,00 €
23- Virement section d'investissement	10 055,00 €	R002 résultat reporté	10 410,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>88 752,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>88 752,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2016	Chapitre/Opération	BP 2016
C/273648-040- remboursement d'emprunts	0,00 €	021- virement de la section de fonctionnement	10 055,00 €
040 – Opération d'ordre entre section	18 235,00 €	040 – Opération d'ordre entre section	4 685,00 €
001 – Solde d'exécution reporté	5 661,00 €	10222- FCTVA	332,00 €
454225 – Travaux Crue	0,00 €	454225 – Travaux Crue	8 824,00 €
454126 – Travaux Tranche 1	80 000,00 €	454126 – Travaux Tranche 1	80 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>103 896 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>103 896,00 €</b>

**Présents 27 Votants 27 Exprimés 27 Pour 27 Contre 0 Abstention 0**

**Objet : Budget primitif 2016 : SPANC : VOTE (délibération n°2016-06)**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif 2016 du « Service Public d'Assainissement Non Collectif ». Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve, à l'unanimité, le budget primitif du « Service Public d'Assainissement Non Collectif » comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2016	Chapitre/Opération	BP 2016
011- charges générales	8 100,00 €	70- Ventes produits (Redevance Assainissement Non Collectif)	3 900,00 €
012- charges personnel	50 591,00 €	747- Participations communales	29 538,00 €
42- opérations d'ordre entre section	232,00 €	748 – Autres subventions (AEAG)	226 194,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	5 304,00 €	7481- AEAG (aides réhabilitation)	
67 – Charges exceptionnelles	210 000,00 €	R002- excédent antérieur reporté	14 595,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>274 227,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>274 227,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/Opération	BP 2016	Chapitre/Opération	BP 2016
		021 – Virement de la section de fonctionnement	5 304,00 €
20- immobilisations incorporelles	6 000,00 €	040-28188 Opérations d'ordre entre section	232,00 €
		C/001 Excédent reporté	464,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>

Présents 27 Votants 27 Exprimés 27 Pour 27 Contre 0 Abstention 0

Monsieur le Président fait un court résumé des éléments importants à retenir sur les budgets prévisionnels 2016. Cette année encore, les deux budgets présentés à l'assemblée délibérante ont été établis de telle sorte que les participations demandées aux communes pour le financement des sections de fonctionnement restent stables.

**Budget principal :**

- Fonctionnement (poste Technicien rivière et secrétariat) :

Pour rappel l'excédent de fonctionnement a financé en totalité avec les subventions de l'Agence de l'Eau le renouvellement du véhicule en 2015. En 2016, l'excédent de fonctionnement permet de prendre en charge les frais de l'étude de gouvernance sur le « Grand Cycle de l'Eau » (étude nécessaire dans le cadre des nouvelles organisations imposées par la loi NOTRe).

Pour la première année, il apparaît sur ce budget une recette nouvelle qui équivaut à la prise en charge par le budget annexe SPANC d'une partie du poste de secrétariat.

- Investissement (travaux en rivière)

Dans le cadre du PPG 2016-2020, la tranche de travaux n°1 est ouverte pour un début des travaux programmés pour la fin d'année 2016.

Cette année, les participations d'investissement inscrites au budget ont fait l'objet d'une estimation, dans l'attente de la validation du PPG par le comité syndical.

*N.B. : Cette partie fluctue chaque année en fonction des travaux prévus dans le PPG.*

**Budget annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif**

- Fonctionnement et investissement :

- L'excédent d'exploitation acté va permettre le financement de plusieurs projets inscrits au budget prévisionnel 2016 sans augmenter le montant des participations demandées aux communes pour la partie SPANC :

- la prise en charge des frais de participation de l'étude de gouvernance sur le « Petit Cycle de l'Eau »,
- la prise en charge pour la première année d'une part du poste de secrétariat, participation versée sur le budget principal,
- l'achat d'un logiciel informatique de gestion du service.

Plusieurs devis ont été demandés à différentes entreprises. Sur des montants de devis similaires, la performance du logiciel couplée à un SIG adaptable ont fait la différence. C'est la version cart@jour développée par G2C Informatique du groupe ALTEREO qui a été choisie.

Une présentation de ce logiciel en présence de Monsieur POMMIÉ et Monsieur TOURRET a été réalisée par G2C Informatique afin de confirmer le choix.

Dans la prestation est comprise une tablette nomade avec le logiciel intégré pour pouvoir pré remplir les formulaires directement sur le terrain.

Le devis se décompose comme suit :

LOGICIELS :

- cart@jour SIG :	500,00 €
- cart@jour Expert (métier : SPANC)	700,00 €
- cart@jour mobile ANC	790,00 €

PRESTATIONS :

- formation et installation du poste fixe et tablette	2 200,00 €
---	------------

MATERIELS :

- tablette, carte SD, garantie :	381.87 €
----------------------------------	----------

**TOTAL HT :** 4571,87 €

**TVA 20% :** 914,37 €

**TOTAL TTC :** 5486.24 €

La séance est levée à 22h30.